



Qui saisit le JAF

Par Elysee35

Bonjour après un abandon de domicile avec son nourrisson confirmé par main courante qui fait suite à des violences verbales destabilisation psychologique du père et situation limite, la mère doit elle de suite saisir le JAF pour le nourrisson allaité? Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Elle "doit" = non, personne ne va l'obliger à le faire.
C'est toutefois recommandé de saisir le JAF pour fixer les droits et devoirs de chacun des parents envers l'enfant.
Le père peut aussi faire cette démarche.

Par Elysee35

Merci pour votre réponse.
En fait la question plus précise est que le père va très certainement saisir le JAF, et , dans ce cas, la mère « doit elle » simplement attendre d'être informée de la saisie du JAF par le père ou bien est il recommandé qu'elle en fasse de même de son côté sans attendre
Merci encore

Par yapasdequoi

Il n'est jamais recommandé d'agir de manière précipitée.
Mieux vaut bien rédiger la demande et ne rien oublier d'important.
Un avocat est conseillé.

Par Elysee35

Merci à vous

Par Elysee35

Merci à vous

Par Isadore

Bonjour,

après un abandon de domicile avec son nourrisson confirmé par main courante
La main courante ne prouve rien d'autre que la présence d'une personne à un moment particulier au poste de police pour faire une déclaration. Si c'est la mère qui a déclaré avoir abandonné le domicile, c'est en effet une preuve. Si elle est allée déclarer que le père avait abandonné le domicile, cela ne prouve rien du tout.

Par yapasdequoi

L'abandon de domicile n'entre pas en considération pour la décision du JAF.
Par contre les violences conjugales doivent faire l'objet d'une plainte (pas main courante) et seront prises en compte si

avérées.

Le logement peut être attribué par le juge à la victime des violences.

Par Elysee35

Merci pour ces précisions effectivement la saisine du JAF nécessite un avocat mais si le père l'a déjà saisi ou est sur le point de (ce qui est pratiquement sur) est ce utile d'avoir 2 saisines ? Les deux demandes vont se télescoper ou non?
Merci encore

Par yapasdequoi

Ce n'est pas très important. Le JAF saura rapprocher les 2 demandes.
L'avocat est conseillé mais pas obligatoire.